



Centre commercial de Lameilhé  
81100 CASTRES

Tel : 05 63 62 42 83

Fax : 05 63 62 42 84

-----  
**du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités Adhérentes**  
-----

## **RÈGLEMENT DES SORTIES**

(Approuvé par le Conseil d'Administration du 31 mai 2007)

Le COS organise des sorties à la journée ou sur plusieurs jours.

Ces sorties sont ouvertes aux adhérents à jour de leur carte COS, leur conjoint, et leurs enfants à charge.

Ces sorties se déroulent de la manière suivante :

- **Inscription** : l'adhérent pourra s'inscrire (aux dates définies par le COS), ainsi que ses ayants-droits :

- Conjoint : en fonction de la déclaration de la composition familiale enregistrée sur le fichier COS. Pour les couples en concubinage, un justificatif de domicile de vie commune ou une attestation sur honneur sera demandée.
- Enfants à charge jusqu'à 21 ans : étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant) chômeurs et rmistes (présentation de la carte ANPE et/ou CAF).
- Les familles recomposées : devront fournir une attestation CAF ou un jugement du tribunal sur lequel apparaît la « garde alternée » des enfants d'un premier mariage
- Les enfants mineurs non accompagnés par leurs parents devront l'être par un adulte référent : une décharge parentale devra être transmise au COS ainsi qu'une attestation de responsabilité signé par l'adulte référent

Les personnes hors composition familiale (grands-parents, oncle, cousin, neveu...) pourront être inscrits aux sorties sur liste d'attente, à plein tarif plus 1 € pour le déplacement et pour le goûter. Le C.O.S. confirmera leur inscription s'il reste des places.

- **L'inscription** pourra être faite par téléphone, **sous réserve de paiement** dans un délai d'une semaine (à défaut de paiement, l'inscription basculera sur la liste d'attente).
  
- **Déplacement en car** : toute demande particulière concernant le transport devra être examinée en Commission.
  
- **Repas** : (selon les sorties) au moment de l'inscription l'adhérent devra préciser le type de menu (Adulte et/ou Enfant) pour les enfants à partir de 12 ans. Eventuellement une majoration pourra être appliquée au tarif enfant.
  
- **Billetterie** : la billetterie d'entrée au parc d'attraction ou au spectacle sera distribuée au point de RDV.
  
- **Annulation** (par l'adhérent) : la somme versée sera remboursée à hauteur de 50 %. Seuls les cas de force majeure seront remboursés en totalité, sur présentation de justificatif.

***Le référent de la sortie :***

*. se réserve le droit de refuser l'accès à la sortie, si la réglementation n'est pas respectée (interdiction de participer aux sorties familiales pendant 1 an),*

*. prendra toutes décisions utiles et nécessaires au bon déroulement de la sortie.*

Les membres de la Commission Loisirs



**Centre commercial de Lameilhé  
81100 CASTRES**

Tel : 05 63 62 42 83

Fax : 05 63 62 42 84

**du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités Adhérentes**

---

## **REGLEMENT DES SORTIES**

NOM :

Prénom :

N° carte :

Collectivité :

Je soussigné, M..... certifie avoir pris  
connaissance

du règlement « SORTIES », et m'engage à en respecter les termes.

Fait à Castres, le.....

Lu et approuvé :

Signature :